



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DGST

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE PEINTURE ET DE REVETEMENT DE SOL DANS LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES (2 LOTS) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique, ayant pour objet des travaux neufs et d'entretien de peinture et de revêtement de sol dans les bâtiments communautaires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : secteur Nord-Ouest avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT
- Lot 2 : secteur Sud-Est avec un montant maximum annuel de 800 000 € HT

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 secteur Nord-Ouest : SARL HORNOIS HOCQ, sise à Burbure (62151), 23 rue du Vaudieu, pour un montant de 115 504,00 € HT issu du détail estimatif et de 35 774,50 € HT selon le devis masqué
- Lot 2 secteur Sud-Est : SARL IERA, sise à Fenain (59179), 14 rue Victor Hugo, pour un montant de 145 535,00 € HT issu du détail estimatif et de 19 212,30 € HT selon le devis masqué

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer des accords-cadres à bons de commande ayant pour objet des travaux neufs et d'entretien de peinture et de revêtement de sol dans les bâtiments communautaires pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, et de les signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : secteur Nord-Ouest : SARL HORNOIS HOCQ, sise à Burbure (62151), 23 rue du Vaudieu, pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT
- Lot 2 : secteur Sud-Est : SARL IERA, sise à Fenain (59179), 14 rue Victor Hugo, pour un montant maximum annuel de 800 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7. JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JAN. 2025

Et de la publication le : - 9 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel